

Services

Garantie de qualité

Garantie sur les pneus

- Pneus de remplacement

- Équipement d'origine

Guide d'entretien des pneus

FAQ

Trouver un distributeur

Enregistrement des pneus

Garantie sur les pneus

Remplacement

[Home](#) [SERVICES](#) [Garantie sur les pneus](#) [Pneus de remplacement](#)

Notre politique qualité pour garantir la sécurité de nos clients.
Hankook Tire travaille sans relâche pour maintenir la haute qualité de ses produits.



Garantie limitée – Conditions générales pour Hankook Tires

Éligibilité

Cette garantie limitée s'applique à l'acheteur original de tout pneu neuf fabriqué par HANKOOK Tire Co., Ltd, portant les numéros d'identification prescrits par le ministère des Transports et produit après 2003. Les pneus admissibles doivent être utilisés sur le véhicule sur lequel ils ont été initialement posés, conformément aux recommandations du constructeur automobile ou de Hankook.

Portée et durée de la garantie

Dans l'hypothèse où tout pneu quel qu'il soit, couvert par la présente garantie limitée, devenait inutilisable en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau au cours de la durée de vie utile initiale de la bande de roulement (plus de 2/32e de bande de roulement restante), Hankook accordera un crédit selon les conditions suivantes :

1. Au cours des premiers 25 % de vie de la bande de roulement utilisable d'origine (pour les pneus des camions et des autobus : 35 %) :
Le pneu sera remplacé gratuitement par un pneu de la marque Hankook présentant des caractéristiques similaires. Les taxes applicables imposées sur le nouveau pneu, les frais de montage et d'équilibrage, ainsi que toute autre charge liée au remplacement du pneu, seront mis à la charge du propriétaire
2. Après les premiers 25 % de vie de la bande de roulement utilisable d'origine (pour les pneus des camions et des autobus : 35 %) :
Le montant du crédit sera déterminé en multipliant le prix ajusté prédéterminé pour le pneu (hors taxes) par le pourcentage de profondeur de la bande de roulement d'origine restant sur le pneu.

Éléments non couverts par la garantie

Cette garantie limitée n'est pas applicable aux pneus dont la maintenance est assurée dans les conditions suivantes :

Achetés hors du Canada
Dégradations volontaires / Collision / Destruction / Feu
Utilisation prolongée malgré une crevaison ou un état de grave sous-gonflement ou de surgonflage
Risques routiers, notamment, mais sans s'y limiter : crevaison, rupture, éclatement par choc, dommage causé par des pierres, rupture intérieure, bosse, anomalie ou collision
Usure prématurée ou irrégulière due à un problème mécanique du véhicule
Problèmes dus notamment, mais sans s'y limiter, à un montage ou un démontage incorrect, un sous-gonflement, une taille de pneu inappropriée, une réparation mal effectuée, un défaut sur le véhicule, des dégradations
Formation de craquelures dues à l'ozone ou aux conditions météorologiques sur les pneus fabriqués il y a plus de quatre (4) ans
Plaintes concernant des perturbations au niveau de la conduite après que l'usure de la bande de roulement a atteint 2/32e de pouce
Pneu avec moins de 2/32e de profondeur restante
Pneu dont le numéro de série est incomplet ou effacé
Course et utilisation hors route et usage inapproprié
Pneus fabriqués au moins 6 ans ou achetés au moins 5 ans auparavant
Perte de temps ou perte de jouissance, dérangements ou tout autre dommage connexe ou corrélatif.

Obligations générales du propriétaire

Pour pouvoir bénéficier du programme de garantie limitée de Hankook, le propriétaire doit respecter les consignes suivantes :

Présenter le pneu chez un distributeur agréé de Hankook au Canada
Déposer ou présenter une copie du reçu d'achat original
Remplir et signer un formulaire de réclamation Hankook, disponible chez tous les distributeurs agréés.
Afin de pouvoir bénéficier de la garantie de kilométrage, vous devez présenter un registre de permutation des pneus prouvant que tous les pneus sont permutés au moins tous les 10 000 kilomètres.
Si le propriétaire des pneus dégrade ces derniers en manquant de tenir compte des avertissements de sécurité et de veiller à maintenir une pression de gonflage, un alignement du véhicule et une permutation des pneus adéquats, la durée de vie et les performances des pneus risquent d'être inférieures à celles escomptées et la sécurité des usagers ne peut être assurée.

Garantie de kilométrage contre l'usure de la bande de roulement



Hankook offre une garantie de kilométrage contre l'usure de la bande de roulement très compétitive :

GARANTIE DE KILOMÉTRAGE CONTRE L'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT	TYPE DE PNEUS
160,000	Optimo H727
130,000	Mileage Plus II (725)

1. Si le pneu éligible susmentionné s'use (profondeur restante inférieure à 2/32e de pouce) avant l'échéance de la garantie de kilométrage, ou avant un délai de quatre ans à compter de la date d'achat initiale, alors que le passager l'a utilisé dans des conditions normales, Hankook offrira une remise pour durée de service restante afin de permettre l'achat d'un nouveau pneu de taille et de type identiques, au prorata des kilomètres garantis.
2. La remise offerte pour le remplacement du pneu est calculée de la manière suivante : le pourcentage de kilomètres garantis dont l'utilisateur n'a pas encore bénéficié est multiplié par le prix d'ajustement prédéterminé du pneu au moment et à l'endroit de l'ajustement.
3. Pour pouvoir faire une réclamation, un registre de permutation des pneus doit être présenté avec le pneu objet de ladite réclamation. (Le coût du montage et de l'équilibrage, ainsi que les autres frais et taxes relatifs au service sont à la charge du client.)

Clause de non-responsabilité

La présente garantie, ou toute garantie quelle qu'elle soit stipulée ou mentionnée dans les présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie sur la qualité des pneus Hankook, qu'elle soit explicite ou implicite, et les recours pour manquement sont limités à ceux spécifiquement indiqués dans la présente clause. Toute garantie relative à la qualité marchande ou à l'adéquation à des fins spécifiques, le cas échéant, a une durée limitée à la période de validité effective de ladite garantie limitée.

Renseignements supplémentaires ou Service après-vente

Si vous avez des questions quelconques concernant la garantie du produit, veuillez contacter en premier lieu le distributeur Hankook le plus proche de chez vous. Si vous souhaitez obtenir des renseignements relatifs aux distributeurs, ou si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre question a été traitée, veuillez contacter le service technique d'Hankook Tire.

HANKOOK TIRE CANADA CORP.
1-800-843-7709
30 Resolution Drive
Brampton, ON L6W 0A3

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Nos sites](#)

Copyright(C) 2011 HANKOOK TIRE. Tous droits réservés.